



CONVENTION DE SERVITUDE DE SURVOL DE PALES

ENTRE

Monsieur **Julien VALENTIN**

demeurant au 11, rue du Moulin – 51240 – DAMPIERRE-SUR-MOIVRE

né le 16/01/1979 à Chalons sur Marne

de nationalité française

Ci-après dénommé le « Propriétaire », le « Prêteur » ou le « Promettant »,
D'une part

ET

La société dénommée « **Parc Éolien De La Sainte Croix** », SARL au capital de 3 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris et identifié sous le numéro RCS 822 614 376 dont le siège social est situé 3, rue de l'Arrivée 75015 PARIS

Représentée par son Gérant Monsieur Thierry Cazes de Saint-Léger et par Monsieur Xavier de La Rochefoucauld, dûment mandaté à cet effet.

Ci-après dénommée l'« Emprunteur », le « Bénéficiaire », le « Locataire »
ou la « Société d'exploitation »
D'autre part

CAPACITE

Les parties déclarent :

- qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux incapables majeurs, susceptible de restreindre leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de règlement amiable judiciaire, de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaires ou de faillite personnelle.

PREALABLEMENT, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

Le « **PROPRIETAIRE** » possède un/des terrain(s) à vocation agricole identifié(s) de la manière suivante :

Fait en deux exemplaires à SOMPUIS le ...09.../12.../2019

Pour le Propriétaire
Monsieur Julien VALENTIN



Pour le Bénéficiaire
Société Parc Éolien De La Sainte Croix
représentée par **Monsieur Xavier de LA ROCHEFOUCAULD**

